

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_142

Objet : Mise à disposition d'un espace de coworking à Méteren - Association CSE DAFVDL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la mise à disposition d'un espace de travail situé à Méteren (59270) pour un (1) jour, le 12 décembre 2025 de 9h00 à 17h30 à l'association CSE DAFVDL à titre onéreux dans les conditions prévues par la convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention au profit de l'association CSE DAFVDL permettant la mise à disposition d'un espace de travail situé à Méteren (59 270) pour un (1) jour, le 12 décembre 2025 de 9h00 à 17h30. Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux, dans les conditions prévues par la convention afférente. Celle-ci concerne l'accès à :

- Un espace de coworking de 90 m²,
- Une salle de réunion,
- Un Zen Office,
- Les espaces communs (sanitaires, cuisine partagée, imprimante, parking, connexion internet...).

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : L'association pourra bénéficier de cette mise à disposition pour un (1) jour, le 12 décembre 2025 de 9h00 à 17h30.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24/11/2025



**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Formation, de
l'emploi, du développement de l'enseignement
supérieur et de la coopération transfrontalière**



Pascal CODRON

